

Emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées

(* à compléter en lettres MAJUSCULES)

(* à remettre à la Cité Administrative ou à renvoyer par E-mail)

adresse : Place Communale, 1 - 7100 La Louvière

Date :

... / ...
20...

COORDONNEES
DE LA
PERSONNE
EN DEMANDE DE
STATONNEMENT:

Nom : _____
Prénom : _____
Rue et n° : _____ Gsm : _____
CP et Ville : _____ Tél : _____
E-mail : _____ Fax : _____

OBJET DE LA
DEMANDE :

Emplacement à créer : Oui - Non

Emplacement à supprimer : Oui - Non

- Décès : Oui - Non

- Déménagement : Oui - Non

- Plus dans les conditions : Oui - Non

(entourer la réponse)

DOCUMENTS
A JOINDRE

(Recto et Verso)

- ☐ Copie de la carte d'identité du demandeur
- ☐ Copie de la carte spéciale de stationnement (**signée**)
- ☐ Copie du certificat d'immatriculation du véhicule (**partie I**)
- ☐ Copie du permis de conduire, soit de la personne handicapée, soit de la personne domiciliée à la même adresse (dans ce cas une composition de ménage est nécessaire)



Cette Personne doit être en mesure de conduire !

CONDITIONS
D'OCTROI :

Un membre du ménage dispose-t-il d'un véhicule ? : Oui - Non

Un membre du ménage possède-t-il un permis automobile ? : Oui - Non

Un membre du ménage conduit-t-il ? : Oui - Non

Avez-vous un emplacement privé, un garage, une allée carrossable, attenant à la maison ou à l'arrière du jardin ou encore à plus de 100m du lieu d'habitation ? : Oui - Non

-> adresse complète du garage :

Le stationnement est-il autorisé le long de votre domicile ? : Oui - Non

Quel est le mode de stationnement applicable dans cette voirie ? :

-> Interdit - Autorisé - Alterné / 15jours

(entourer
la réponse)



INFORMATION SUR LE STATONNEMENT EN ZONES BLEUES .

Sur l'entité louviéroise, en tant que titulaire de la carte spéciale pour personnes handicapées, vous ne devez pas mettre votre disque de stationnement en zones bleues.



Toute demande incomplète et/ou non signée ne pourra être traité
Les copies des documents doivent être jointes à la demande
Le Collège communal se réserve le droit d'accorder ou non l'emplace-
ment.

Le demandeur :

- ☐ Je certifie sur l'honneur l'exactitude des informations ci-dessous ;
- ☐ Lu et approuvé ;

(cocher la réponse)

Signature ,

Agent traitant :

«Article 1er- En matière de réservations de stationnement pour les véhicules de personnes handicapées, il y a lieu de se conformer à ce qui suit:

1) lorsqu'il s'agit de parkings publics où de nombreux emplacements sont disponibles, les réservations doivent être prévues de manière systématique selon la norme d'un emplacement au minimum et au minimum un emplacement supplémentaire par tranche de 50 places.

2) pour ce qui concerne les bâtiments accessibles au public, ces réservations pourront également être prévues dès lors que des personnes handicapées s'y rendent quotidiennement ou très fréquemment et pour autant que ce bâtiment ne comporte pas de parking privé.

3) il n'est pas prévu de réservation pour les établissements accessibles au public fréquentés de manière occasionnelle par les personnes handicapées à moins que des dispositions particulières aient été prises pour leur en assurer une accessibilité réelle et pour autant que le bâtiment ne dispose pas d'emplacements de stationnement privé.

4) s'agissant de réservation à proximité du lieu de travail ou du domicile d'une personne handicapée, elles doivent être examinées avec discernement. Elles ne seront prises en considération qu'aux conditions suivantes:

- le lieu de travail ou de domicile ne comporte pas de garage ou de parking privé exploitable par la personne handicapée
- les difficultés pour trouver un emplacement de stationnement sont réelles
- le requérant possède un véhicule ou est conduit par une personne habitant chez lui
- le requérant est titulaire de la carte spéciale de stationnement pour personnes handicapées délivrée par le Service Public Fédéral de la Sécurité Sociale (reconnaissance à 2 points sur 3 dans le critère «se déplacer»).

Il va de soi que des emplacements ne peuvent être réservés là où le stationnement est interdit ni là où ils compromettraient la sécurité de la circulation. En outre, l'application du stationnement alterné ne rend possible de telles réservations.

Les réservations de stationnement ne peuvent blesser l'intérêt général. Elles ne seront donc jamais individualisées et seront dès lors toujours accessibles à toutes les personnes handicapées titulaires de la carte spéciale de stationnement.».